

De *Christopher Thomas Portwood* et *Edward Arthery Whyte*, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *George William Ross*, Ecuier, pour le District Electoral de la Division Ouest du comté de *Middlesex*.

Aussi, que le cautionnement dans l'affaire de la pétition d'élection de *James Nixon Lapum*, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Schuylen, Shibley*, Ecuier, du District Electoral du comté d'*Addington*, n'est point susceptible d'objections.

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente conformément aux adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 mars 1873, demandant un état indiquant les occasions dans lesquelles il a été accordé des congés à des députés-adjudants généraux de la Milice et autres officiers salariés de l'état-major de la Milice depuis le 1er oct. 1868, et la durée de l'absence dans ces occasions. (*Documents de la Session, No. 32*)

Et aussi la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 20 Mars 1873 demandant copie de toutes explorations, plans et estimations du canal projeté aux rapides de la *Culbute*, sur la rivière des *Outaouais*. (*Documents de la Session, No. 37.*)

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est lu comme suit :

DUFFEBIN.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes l'ordre en Conseil du 12 février 1873, autorisant le lieutenant-gouverneur des territoires du *Nord-Ouest* en conseil à établir des dispositions pour l'administration de la justice, et à faire des lois et ordonnances, et à établir des institutions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces territoires. (*Documents de la Session, No. 38.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 7 Avril 1873.

L'honorable M. *Tilley*, du comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second Rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et décidé d'en faire rapport avec des amendements :—

Bill pour amender le chap. 36, 14 et 15 *Vic.*, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*.

Bill pour amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance des risques isolés du *Canada*.

Bill pour amender l'acte relatif aux banques et au commerce de banque.

Bill pour amender l'acte concernant certaines banques d'épargne des provinces d'*Ontario* et *Québec*.

Bill pour incorporer la chambre de commerce de la Puissance.

Votre comité est aussi convenu de faire rapport des bills pour incorporer la compagnie des améliorations maritimes du *Canada* et pour incorporer la banques des *Trois-Rivières*, sans amendement.

Ordonné, Que M. *Brouse* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de fouchenses dite "guerrières" du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.